

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Textes

Entretien avec Jean-Pierre Grandjean

Loi Sapin II contre la corruption : une révolution du droit pénal ?

Propos recueillis par Jonathan Vayr

DOCTRINE

Page 7

■ Immobilier

Patrice Battistini

Présentation du décret n° 2016-1167 du 26 août 2016 relatif au registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires

CULTURE

Page 14

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

Truffles Folies

Page 15

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

Des livres pour les Petits frères des Pauvres

ACTUALITÉ

Textes



Loi Sapin II contre la corruption : une révolution du droit pénal ? ^{121Z2}

Entretien avec Jean-Pierre GRANDJEAN, avocat au barreau de Paris
et membre du conseil de l'Ordre

Propos recueillis par Jonathan VAYR

À l'issue d'une ultime lecture le 8 novembre, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi Sapin II sur la transparence. À la clé, la création d'une agence anticorruption, un statut particulier pour les lanceurs d'alertes, mais aussi l'introduction de nouveaux mécanismes juridiques qui pourraient bien constituer une mini-révolution dans la matière pénale.

Après de multiples allers-retours entre les deux chambres parlementaires et plusieurs commissions mixtes paritaires, le projet de loi Sapin II sur la transparence et la lutte contre la corruption a finalement été voté ce mardi 8 novembre par l'Assemblée nationale. Une loi qui a pour objectif, selon le ministre des Finances Michel Sapin, de « mettre la France au niveau des meilleurs standards internationaux ». On remarquera le virage pris par le législateur en matière de lutte contre la corruption qui s'inspire directement des lois anglo-saxonnes tels que le *Foreign Corrupt Practice Act* (1977) américain et le *Bribery Act* (2010) britannique. Outre la création d'un statut pour les lanceurs d'alertes (en partie vidé de sa substance par les navettes parlementaires) et d'une agence anticorruption, la loi oblige en effet les grandes entreprises à prévenir le

risque de corruption par la mise en place d'un programme de « *compliance* » (mise en conformité). Mais surtout, elle instaure pour la première fois en matière de droit pénal, une transaction qui permettra à l'entreprise inquiétée de se mettre en règle sans avoir à reconnaître juridiquement sa culpabilité, le tout en s'acquittant d'une amende négociée avec le parquet. Ces mécanismes créent de nouveaux rôles pour les acteurs traditionnels de ce type de procédure, que ce soit les avocats, les juges ou les présidents des tribunaux de grande instance. M^e Jean-Pierre Grandjean, avocat au barreau de Paris et membre du conseil de l'Ordre, a suivi au plus près les travaux sur la loi et l'étude de ses conséquences, il était à ce titre le modérateur d'une conférence traitant la question lors du 2^e Congrès des avocats.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34